

# Conditions générales de vente

## Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **GERROZE** et de son client dans le cadre de la vente de prestations de service.

Toute prestation de service accomplie par la société **GERROZE** implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n° 2 : Prix

Le prix des prestations de service vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

La société **GERROZE** s'accorde le droit de modifier ses tarifs au-delà du délai de l'acceptation du devis soit un délai raisonnable de 3 mois.

## Clause n° 3 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par virement bancaire
- Soit par carte bancaire ;
- Le cas échéant, par d'autres moyens de paiement acceptés (PayPal)

Lors de l'enregistrement de la commande de la prestation de service, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé avant la mise effective de la prestation de services.

La société **GERROZE** accepte le paiement sous forme d'échéancier sur 3 mois maximum exclusivement à destination des particuliers. Les professionnels ne sont pas concernés et devront régler la prestation de service en 1 fois.

## Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de service, l'acheteur doit verser à la société **GERROZE** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

## Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **GERROZE**.

## Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société **GERROZE** conserve la propriété des prestations de service jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **GERROZE** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations de service vendues et restées impayées.

## Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de la société **GERROZE** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Clause n° 10 : Service de médiation

Le client peut saisir le service de médiation souscrit par la société GERROZE qui lui enverra directement les coordonnées téléphoniques et mail du médiateur.

## Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le

Tribunal de commerce de Créteil  
1 avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil